

Partie C – Révocation d'un choix – Remplissez cette section pour révoquer un choix antérieur de type 1.

Cochez l'une des cases ci-dessous :

L'organisme révoque le choix pour que la TPS/TVH s'applique à **toutes** les fournitures qui consistent à donner à des particuliers des cours qui mènent, ou qui permettent de les conserver ou de les améliorer, à une accréditation ou à un titre professionnel reconnu par un organisme de réglementation, ainsi qu'à **toutes** les fournitures de certificats et à l'administration de **tous** les examens pour ces cours.

ou

L'organisme révoque le choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures **énumérées** qui consistent à donner à des particuliers des cours qui mènent, ou qui permettent de les conserver ou de les améliorer, à une accréditation ou à un titre professionnel reconnu par un organisme de réglementation, ainsi qu'aux fournitures de certificats **énumérés** et à l'administration des examens **énumérés** pour ces cours. Remplissez la section « Partie D – Cours, certificats et examens » ci-dessous pour fournir les renseignements.

Inscrivez la date d'entrée en vigueur de cette révocation :

Année	Mois	Jour
_	_	_

Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document annexé sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis autorisé à signer au nom de l'organisme.

Signature de la personne autorisée

Date

Partie D – Cours, certificats et examens – Remplissez cette section si vous faites ou révoquez un choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures de cours, de certificats ou d'examens **énumérées** ci-dessous.

Fournissez les renseignements suivants pour chaque fourniture de service d'enseignement pour laquelle vous faites ou révoquez un choix. Fournissez les renseignements suivants pour chaque cours, certificat ou examen supplémentaire énuméré. Au besoin, joignez une feuille séparée et indiquez les renseignements ci-dessous.

Nom ou code du cours n°1	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Certificat	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours n°2	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Certificat	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours n°3	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Certificat	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours n°4	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Certificat	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours n°5	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Certificat	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours n°6	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Certificat	<input type="checkbox"/> Examen

Renseignements généraux visant le choix de type 1**Effet du choix**

Si votre organisme fait le choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures admissibles consistant à donner des cours, fournir des certificats et donner des examens pour ces cours, vous devez inclure ces fournitures dans le total des fournitures taxables de votre organisme. Ce total sert à déterminer les exigences relatives à votre inscription à la TPS/TVH et vos périodes de déclaration. De plus, vous devez facturer et percevoir la TPS/TVH sur ces fournitures à compter de la date d'entrée en vigueur du choix.

Si la plupart de vos étudiants peuvent récupérer la TPS/TVH qu'ils ont payée pour ces fournitures en demandant un crédit de taxe sur les intrants ou un remboursement pour employé ou associé, votre organisme peut avoir avantage à faire l'un de ces choix. Si vous choisissez que la TPS/TVH s'applique à vos fournitures admissibles consistant à donner des cours, à fournir des certificats et à donner des examens pour ces cours, votre organisme pourrait demander des crédits de taxe sur les intrants pour la TPS/TVH payée ou due sur les produits et services acquis pour effectuer ces fournitures.

Effet de la révocation

Si votre organisme révoque un choix qu'il a fait antérieurement, la TPS/TVH ne s'appliquera plus à vos fournitures consistant à donner des cours, fournir des certificats et donner des examens pour ces cours à compter de la date d'entrée en vigueur de la révocation. De plus, vous ne pourrez plus demander de crédits de taxe sur les intrants pour la TPS/TVH payée ou due sur les produits et services acquis pour effectuer ces fournitures.

Durée du choix

Un choix restera en vigueur jusqu'à la date que vous inscrivez dans la section sur la révocation de ce formulaire.

Livres comptables

Vous n'avez pas à envoyer ce formulaire à l'Agence du revenu du Canada. Toutefois, vous devez le remplir et le conserver avec les livres comptables de votre organisme tant que ce choix est en vigueur et, ensuite, pendant les six années qui suivent la fin de l'année à laquelle le choix se rapporte.

Voulez-vous plus de renseignements?

Pour en savoir plus, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca ou composez le **1-800-959-7775**.

Pour obtenir des formulaires, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca/formulaires ou composez le **1-800-959-3376**.

Choix de type 2**Partie A – Admissibilité** – Remplissez cette section pour savoir si votre organisme peut faire le choix de type 2.

Cochez les cases qui s'appliquent :

- Votre organisme est une université, un collège public, une école de formation professionnelle, un gouvernement, ou une association professionnelle ou un organisme de réglementation.
- Votre organisme fournit des services qui consistent à donner à des particuliers des cours ou un service consistant à donner des examens pour ces cours.
- Ces cours mènent à des certificats, diplômes, permis (ou documents semblables), ou à des classes ou des grades conférés par un permis attestant la compétence des particuliers dans l'exercice d'un métier.

Si vous avez coché les **trois** cases, remplissez la section ci-dessous. Si vous **n'avez pas** coché les trois cases, vous n'avez pas le droit de faire un choix de type 2. Pour en savoir plus, consultez la page 4.

Partie B – Effectuer un choix – Remplissez cette section pour faire un choix de type 2.

Cochez l'une des cases ci-dessous :

- L'organisme choisit que la TPS/TVH s'applique à **toutes** les fournitures qui consistent à donner à des particuliers des cours qui mènent à des certificats, diplômes, permis ou documents semblables, ou à des classes ou des grades conférés par un permis attestant la compétence de particuliers dans l'exercice d'un métier et à l'administration de **tous** les examens pour ces cours.
- ou**
- L'organisme choisit que la TPS/TVH s'applique aux fournitures **énumérées** qui consistent à donner à des particuliers des cours qui mènent à des certificats, diplômes, permis ou documents semblables, ou à des classes ou des grades conférés par un permis attestant la compétence des particuliers dans l'exercice d'un métier et à l'administration des examens **énumérés** pour ces cours. Remplissez la section « Partie D – Cours et examens », à la page 4, pour fournir les renseignements.

Inscrivez la date d'entrée en vigueur de ce choix :

Année	Mois	Jour

Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document
(en lettres moulées)

annexé sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis autorisé à signer au nom de l'organisme.

Signature de la personne autorisée

Date

Partie C – Révocation d'un choix – Remplissez cette section pour révoquer un choix antérieur de type 2.

Cochez l'une des cases ci-dessous :

- L'organisme révoque le choix pour que la TPS/TVH s'applique à **toutes** les fournitures qui consistent à donner à des particuliers des cours qui mènent à des certificats, diplômes, permis ou documents semblables, ou à des classes ou des grades conférés par un permis attestant la compétence des particuliers dans l'exercice d'un métier et à l'administration de **tous** les examens pour ces cours.
- ou**
- L'organisme révoque le choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures **énumérées** qui consistent à donner à des particuliers des cours qui mènent à des certificats, diplômes, permis ou documents semblables, ou à des classes ou des grades conférés par un permis attestant la compétence des particuliers dans l'exercice d'un métier et à l'administration des examens **énumérés** pour ces cours. Remplissez la section « Partie D – Cours et examens », à la page 4, pour fournir les renseignements.

Inscrivez la date d'entrée en vigueur de cette révocation :

Année	Mois	Jour

Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document
(en lettres moulées)

annexé, sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis autorisé à signer au nom de l'organisme.

Signature de la personne autorisée

Date

Partie D – Cours et examens – Remplissez cette section si vous faites ou révoquez un choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures de cours et d'examens énumérées ci-dessous.		
Fournissez les renseignements suivants pour chaque fourniture de service d'enseignement pour laquelle vous faites ou révoquez un choix. Fournissez les renseignements suivants pour chaque cours, certificat ou examen supplémentaire énuméré. Au besoin, joignez une feuille séparée et indiquez les renseignements ci-dessous.		
Nom ou code du cours n°1	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours n°2	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours n°3	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours n°4	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours n°5	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours n°6	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Examen

Renseignements généraux visant le choix de type 2

Effet du choix

Si votre organisme fait le choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures admissibles consistant à donner des cours et des examens pour ces cours, vous devez inclure ces fournitures dans le total des fournitures taxables de votre organisme. Ce total sert à déterminer les exigences relatives à votre inscription à la TPS/TVH et vos périodes de déclaration. De plus, vous devez facturer et percevoir la TPS/TVH sur ces fournitures à compter de la date d'entrée en vigueur du choix.

Si la plupart de vos étudiants peuvent récupérer la TPS/TVH qu'ils ont payée pour ces fournitures en demandant un crédit de taxe sur les intrants ou un remboursement pour employé ou associé, votre organisme peut avoir avantage à faire l'un de ces choix. Si vous choisissez que la TPS/TVH s'applique à vos fournitures admissibles consistant à donner des cours et des examens pour ces cours, votre organisme pourrait demander des crédits de taxe sur les intrants pour la TPS/TVH payée ou due sur les produits et services acquis pour effectuer ces fournitures.

Effet de la révocation

Si votre organisme révoque un choix qu'il a antérieurement fait, la TPS/TVH ne s'appliquera plus à vos fournitures consistant à donner des cours et des examens à compter de la date d'entrée en vigueur de la révocation. De plus, vous ne pourrez plus demander de crédits de taxe sur les intrants pour la TPS/TVH payée ou due sur les produits et services acquis pour effectuer ces fournitures.

Durée du choix

Un choix restera en vigueur jusqu'à la date que vous inscrivez dans la section sur la révocation de ce formulaire.

Livres comptables

Vous n'avez pas à envoyer ce formulaire à l'Agence du revenu du Canada. Toutefois, vous devez le remplir et le conserver avec les livres comptables de votre organisme tant que ce choix est en vigueur, et ensuite, pendant les six années qui suivent la fin de l'année à laquelle le choix se rapporte.

Voulez-vous plus de renseignements?

Pour en savoir plus, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca ou composez le **1-800-959-7775**.

Pour obtenir des formulaires, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca/formulaires ou composez le **1-800-959-3376**.